

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°41-2021**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/06/2021
Présents	19
Absents	4
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du trois juin deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi sept juin deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent.

Procurations : ALEXANDRE Maria à COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise à GIROUSSE Laurent, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier.

Absents : ALEXANDRE Maria, ALBAN Marie-Françoise, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme. MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Critères d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière Police Municipale**

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 4 mai 2021 ;

Selon le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dit IAT, est une prime qui peut être attribuée aux agents en tenant compte de leur manière de servir et d'exercer leur fonction.

Jusqu'alors, la délibération n°38-2017 prévoyait uniquement l'IAT pour les agents de police municipale ayant une mission d'encadrement. Au vu de la technicité attendue de la part des agents de cette filière, il est proposé de pouvoir attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de police municipale quel que soit leur cadre d'emploi ou leur niveau de responsabilité.

Le montant annuel de référence est affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8, selon un montant de référence annuel fixé par grade.

Grade	Montants annuels de référence (au 1 <sup>er</sup> février 2017)
Chef de service de police municipale	595,77 €
Chef de police municipale	495,93 €
Brigadier-chef principal	495,93 €
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €
Gardien brigadier (anciennement gardien)	469,88 €

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Le montant de référence fixé par les textes sera éventuellement indexé par la réglementation ultérieure et immédiatement applicable dès son entrée en vigueur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les critères d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière Police municipale tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20210607-4102021-DE